

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT
D'HÉBERGEMENT
WEBMUSEO POUR LE
MANOIR DES LIVRES**

D_2025_0005

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

Annemasse Agglo utilise l'application WEBMUSEO pour le manoir des livres.

Le contrat précédent étant arrivé à échéance, un nouveau contrat d'hébergement et maintenance doit être souscrit auprès de la société « A&A Partners » éditrice du logiciel, sise au 10, du Château Blanc à WASQUEHAL (59290).

La société « A&A Partners » propose un nouveau contrat de 48 mois, à compter du 1er janvier 2025 avec une date de fin au 31 décembre 2028. La résiliation ne peut se faire que par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois au minimum avant la date anniversaire du contrat.

Le coût annuel du contrat de maintenance s'élève à 786 € HT (hors formule de révision) et du contrat d'hébergement à 249 € HT. Ils seront annuellement révisés conformément aux termes du contrat et à l'indice SYNTEC.

Le Président DÉCIDE:

DE RENOUELER le contrat d'abonnement et de maintenance pour le logiciel WEBMUSEO, édité par la société A&A Partners, aux conditions présentées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif PRINCIPAL 2025 et suivants, article 65811(hébergement) et 6156 (maintenance), antenne OAC50.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.